

Convention

entre la

Swiss Association of Rehabilitation SAR, Bahnhofstrasse 7b, 6210 Sursee

et le

Département des sciences de la santé et de la médecine de l'université de Lucerne : **Centre de réadaptation dans les systèmes de santé globaux (ci-après CRGHS) concernant la conservation de dossiers de l'association**

1. Compte tenu de la dissolution de la SAR prévue pour le 12 mai 2022, les parties ont conclu un Mémorandum d'entente avec la Fondation de l'université de Lucerne en date du 28 mars 2022 dans lequel elles ont convenu du transfert de la Journée des utilisateurs CIF de la SAR à l'université de Lucerne et de la mise à disposition du financement de départ par la SAR. Afin de garantir la préservation de la chronique de l'association qui, durant son existence de 62 ans, a considérablement marqué l'échange interprofessionnel dans le domaine de la réadaptation, et afin de remplir ses obligations légales concernant la conservation des documents, le CRGHS est prêt à conserver les dossiers imposés légalement de l'association pendant 10 ans pour la SAR à compter de la date de la dissolution. Il s'agit :
 - a. des livres
 - b. des pièces comptables
 - c. des rapports de gestion (rapports annuels)
 - d. des rapports de révision

En plus des dossiers imposés légalement, le CRGHS doit également conserver les documents suivants durant 10 ans pour la SAR :

 - a. Les derniers statuts
 - b. Les procès-verbaux des assemblées générales des 10 dernières années avant la dissolution
 - c. La chronique de l'association
 - d. Le dossier concernant la dissolution
2. Les rapports de gestion et les rapports de révision doivent être conservés sous forme physique et signés en original. Les autres documents doivent être conservés au moins sous forme électronique.
3. Le CRGHS doit conserver les dossiers avec soin et les protéger de manière adéquate contre la perte, l'accès non autorisé, la modification et le vol. Le CRGHS doit veiller à ce que les dossiers soient accessibles et disponibles à tout moment.
4. Après expiration de la période de conservation de 10 ans, le CRGHS est en droit de détruire l'intégralité des documents.
5. Si une disposition de la présente convention devait être ou devenir invalide, la validité des autres dispositions de la présente convention n'en serait pas affectée.
6. Le droit suisse est applicable. Les tribunaux compétents sont ceux du siège de l'université de Lucerne.

7. La présente convention est établie en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chacune des parties. Elle entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et elle subsiste au-delà de la dissolution de la SAR. Le présent contrat est soumis à la condition résolutoire que lors de son assemblée générale du 12 mai 2022, la SAR soit dissoute.

Lieu, date

Lieu, date

**Université de Lucerne
CRGHS, Dép. sciences santé/médecine**

Swiss Association of Rehabilitation

Prof. Gerold Stucki
Directeur

Xavier Jordan
Membre du comité

Stefan Staubli
Membre du comité

Ce texte a été traduit de l'allemand. En cas de litige, seul le texte original en allemand fait foi.